

Modification du délai de règlement et transfert de siège social

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 septembre 1999
Siège social : Résidence Omar -Bloc B 2ème étage
Montplaisir Ennassim- 1073 Tunis

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que, suivant procès-verbal enregistré le 22 janvier 2014 à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés premier bureau à Tunis, le conseil d'administration réuni le 12 décembre 2013 a décidé de modifier le délai de règlement des actions ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV rachetées de « J+1 » à « J » (soit le jour de rachat) et ce, pour les opérations de rachat effectuées avant 11h du matin.

Cette modification sera mise en application à partir du 17 février 2014.

Pour les rachats effectués après 11h du matin, le délai de règlement demeure le même soit « J+1 ».

Le même conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la SICAV à l'immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis.